



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX HUIT** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, NAGEL-NICOLAS, NOWAK, Adjoints, Mesdames et Messieurs, BARBAUD, BERNARDIN, DODIN, POUX, PRETOT, MAURER, THOMAS, KUTTLER, NICOLETTI, PAGE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
M. BERTOCCHI	Mme NOWAK
Mme DEMESMAY	Mme PRETOT
Mme DURSUN	M. BERNARDIN
M. LEGRAND	M. CUYNET
Mme LINOZZI	Mme NAGEL-NICOLAS
Mme NOIROT	Mme THOMAS
M. STIMPFLING	M. MAURER
Mme DUVERNOIS	M. KUTTLER
M. GHAYOU	M. BAUDREY

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,
M. Christian ROTH, chargé d'études des travaux d'investissement
M. Christian GUILLEMIN-LABORNE, responsable des services techniques

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme PAGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance a été déclarée ouverte.

Informations : décisions du Maire. Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion.

N°	Objet	Montant
2018-06	Location du logement N° 1 situé 7 Grande Rue	
2018-07	Avenant n° 2 au marché passé avec la SARL TECHNOVERT pour les travaux d'aménagement de la peupleraie	5 005.38 €
2018-08	Marché adapté passé avec la SARL MIGLIERINA BELFILS pour les travaux de remplacement de chaudière et amélioration énergétique de la mairie – Lot 1 Menuiseries intérieures bois	76 373.10 €
2018-09	Marché adapté passé avec la SARL SELLI pour les travaux de remplacement de chaudière et amélioration énergétique de la mairie – Lot 2 Plâtrerie isolation en sous face dalle	36 924.12 €
2018-10	Marché adapté passé avec la SARL SEEB pour les travaux de remplacement de chaudière et amélioration énergétique de la mairie – Lot 3 Electricité	5 046.00 €
2018-11	Marché adapté passé avec la SARL RIBOULET pour les travaux de remplacement de chaudière et amélioration énergétique de la mairie – Lot 4 – Chauffage (offre variante)	42 267.37 €

Question 2018-24 – Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2018

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2018 est approuvé A L'UNANIMITE.

Question 2018-25 – Administration – Nouvelle réglementation en matière de protection des données – Convention avec Numérica

Le nouveau Règlement Général en matière de Protection des Données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une nouvelle logique de responsabilité
- Une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel
- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Dans ce cadre, Numérica (Pole numérique de Bourgogne Franche-Comté) a été sollicité et a proposé une convention de prestations de service DPO (Data Protection Officer = délégué à la protection des données) mutualisé et hébergement.

La convention a pour objet l'accompagnement à la mise en conformité et le suivi (DPO mutualisé) du RGPD dans la commune. Il se déroulera en 3 phases :

- Etat des lieux – Diagnostic
- Accompagnement à la mise en conformité au RGPD
- Mission externalisée de DPO – Suivi de la conformité au RGPD

Le coût de cette prestation s'élève à :

1^{ère} année du contrat : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC
Années suivantes : 600 € HT soit 720 € TTC / an

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2018-26 – Administration – Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité - Avenant n° 2

Par délibération 2015-25 du 26 juin 2015, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats d'électricité, soit un minimum de 4 ans, et regroupant au 1er janvier 2016 18 membres.

Un accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa notification, avec deux fournisseurs : ENGIE (ex GDF SUEZ Energies France) et EDF. La durée de l'accord cadre est par définition la durée pendant laquelle pourront être notifiés les marchés subséquents. Les marchés subséquents ont et auront une durée d'un an à compter du 1er janvier de chaque année. Le premier marché subséquent conclu au titre de l'année 2016 a été attribué à la société EDF.

En 2017, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 7 GWh (Gigawatt-heure) répartis sur 58 sites. Le coût annuel du marché est d'environ 550 000 € HTT. La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie en

moyenne de 16% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés en 2015 avec cependant une hausse de 2% par rapport à 2016.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer quatre membres supplémentaires au groupement de commandes.

En effet, considérant les avantages que procure le groupement de commandes, la Commune d'Audincourt, représentée par son Maire Madame Marie-Claude GALLARD, la Commune de Blamont, représentée par son Maire Monsieur Claude PERROT, la Commune de Longeville-sur-le-Doubs, représentée par son Maire Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, et la Commune de Montenois, représentée par son Maire Monsieur Daniel JEANNIN, souhaitent en devenir membres.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, qui prévoit « qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer la commune d'Audincourt, Blamont, Longeville-sur-le-Doubs et Montenois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport et autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2018-27 – Administration – Convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz – Autorisation de reconduction

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, a modifié l'article L445-4 du Code de l'Energie qui précise : « les consommateurs finals non domestiques bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel [...] ne sont plus éligibles à ces tarifs » et ce, selon différentes échéances, qui se sont imposées à PMA et à ses communes membres jusqu'en 2016.

Dans ces circonstances et considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture de gaz d'une part, et l'existence du Conseil Energie partagé (CEP) d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz », entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du CEP a été constitué en 2014.

Le groupement de commandes, qui comptait 26 membres à l'origine, était régi par une convention constitutive, qui précisait que sa durée devait permettre la consultation et l'exécution des marchés subséquents d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans. Pays de Montbéliard Agglomération assurait, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement, et en sus sa Commission d'Appel d'Offres était désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

La convention arrivant à son terme et considérant les avantages procurés pour les membres du groupement, il est proposé de la renouveler.

Désormais, fort de ces 31 membres, et ce sans qu'il soit nécessaire d'adhérer au CEP, le groupement de commandes représente à ce jour un volume annuel proche de 28,5 GWh répartis sur 280 sites. Le coût estimé annuel du marché est compris entre 1 300 000 et 1 550 000 € HT, soit entre 1 500 000 et 1 800 000 € TTC (NB : parmi les taxes, on compte la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), la TVA de 5,5 % sur abonnement et 20 % sur consommations.)

Au regard de ces quatre premières années d'expérience et des évolutions réglementaires, il est proposé d'apporter quelques aménagements à la convention de groupement de commandes, sans toutefois remettre en cause ses grands principes d'organisation.

Dans ces circonstances, considérant la nature particulière du bien à acquérir, et notamment la volatilité du prix du gaz, le principe de procéder par voie d'accord-cadre et des marchés subséquents en résultant, est maintenu. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Cet accord-cadre qui devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) est signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

La publication de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ont nécessité de modifier les articles 1^{er}, 4.2 et 8 de la convention, notamment pour corriger la référence des articles des procédures visées ci-dessus.

Par ailleurs, les modalités d'intégration d'un nouveau membre par voie d'avenant, prévues dans la première convention se sont révélées, à l'usage, complexes dans leur mise en œuvre. C'est pourquoi, il est proposé que l'article 7 « modalités d'adhésion, de nouvelles adhésions et de retrait du groupement » soit modifié dans un souci de simplification et d'efficacité. Les communes membres du groupement seront informées par courrier du souhait d'adhésion d'une nouvelle commune/syndicat/EPCI, et devront exprimer leur refus expressément dans un délai de 3 semaines à compter de la réception dudit courrier, le silence valant acceptation.

Il convient, de rappeler que l'accroissement du nombre de membres et donc de plus forte consommation, a un effet favorable sur les prix proposés par les fournisseurs, ce qui permet de bénéficier de prix réduits.

Il est proposé au conseil municipal d' :

- approuver les dispositions du présent rapport et notamment la reconduction de la convention,
- approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande relative à "l'achat de gaz",
- autoriser le Maire à signer la convention.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2018-28 – Administration – Modification du règlement de la salle des fêtes René Morel

Il est proposé au conseil municipal d'apporter quelques modifications au règlement de la salle des fêtes (centre René Morel). Ces dernières portent notamment sur :

- le nettoyage des sols des WC, salles et cuisine par un balayage suivi d'un balayage humide si le sol est taché, ainsi que la possibilité de facturer ce dernier s'il n'est pas ou mal réalisé. Le constat en est effectué au moment de la restitution des clefs,
- la possibilité de faire « relaver » la vaisselle à la restitution des clefs lorsque cette dernière n'est pas propre (une affiche spécifiant précisément le mode de fonctionnement du lave-vaisselle est apposée au-dessus de l'équipement)
- Le respect des consignes de tri et de dépôt des déchets ménagers et recyclables.
- l'attestation d'assurance qui doit couvrir le risque durant la période depuis la remise des clefs jusqu'à leur restitution.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2018-29 – – Enfance – Règlement du transport scolaire - Modification

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une modification à l'article 2.2 « A bord du car » du règlement du transport scolaire.

Dans le dernier paragraphe, les termes « convocation des parents » sont remplacés par « avertissement écrit »

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2018-30 – – Enfance – Règlement de l'accueil périscolaire - Modifications

Compte tenu de la modification des rythmes scolaires, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le règlement de l'accueil périscolaire.

Les horaires d'accueil sont les suivants : 11 h 30 – 13 h 30 (au lieu de 13 h 45) et 16 h 30 (au lieu de 16 h 00) – 18 h 00

Par ailleurs, les résultats des questionnaires relatifs à l'ouverture de l'accueil le mercredi ont été transmis à tous les parents et aux conseillers municipaux. Au vu de ces derniers, il n'est pas proposé d'ouvrir le service d'accueil le mercredi. Il sera donc rappelé dans le règlement la délibération 2014-68 du 26/9/2014 qui prévoit lorsqu'un enfant est inscrit le mercredi dans un centre de loisirs d'une commune extérieure « de prendre en charge le surcoût « extérieur » demandé par les centres de loisirs des autres communes **pour les enfants d'EXINCOURT scolarisés à EXINCOURT.** »

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2018-31 – – Personnel – Tableau des emplois - Modifications

Le retour à 4 jours scolaires au lieu de 5, à la rentrée de septembre a une incidence directe sur les postes d'accompagnement des enfants (ATSEM) et d'entretien des bâtiments. En conséquence, il est proposé les modifications de postes suivantes à compter du 1^{er} septembre 2018.

ORIGINE DE LA MODIFICATION	MODIFICATION	Nb H / semaine Jusqu'au 31/8/18	Nb H / semaine à compter du 1/9/18
Modification des rythmes scolaires (retour à 4 jours d'école hebdomadaires)	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	32 h 50	29 h 50
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28 h 30	28 h 00
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	31 h 00	30 h 15

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2018-32 – Finances – Accueil périscolaire – Tarifs rentrée septembre 2018

Afin de tenir compte des nouveaux horaires d'accueil, il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs fixés lors de la réunion du 5 avril dernier.

Il est proposé de ne pas modifier le tarif d'accueil de 11 h 30 à 13 h 30. En effet, lors de la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2014, le quart d'heure supplémentaire n'avait pas été facturé en sus. Par contre il est proposé de facturer 2 périodes de ¾ d'heure d'accueil : soit une première période entre 16 h 30 et 17 h 15 (3/4 d'heure) ou un accueil entre 16 h 30 et au-delà de 17 h 15 (2 x ¾ d'heure)

Les tarifs à compter de la rentrée de septembre 2018 seraient donc les suivants :

ACCUEIL	HORAIRES	TRANCHE selon Quotient Familial (1)	TARIFS rentrée 2018 avant modif ^o horaires	Proposition TARIFS rentrée 2018
Le midi avec restauration	11 h 30 à 13 h 30	QF1 - inférieur à 862 €	3.67 €	3.67 €
			6.21 €	6.21 €
			8.65 €	8.65 €
Le soir	16h30-17h15 16h30-18h00	QF2 compris entre 862 € et 1 365 €	1.17 € / l'heure	0.88 € les ¾ d'heure
			1.27 € / l'heure	0.95 € les ¾ d'heure
		QF3 supérieur à 1 365 €	1.38 € / l'heure	1.03 € les ¾ d'heure

(1) QF = QF donné par les services de la CAF ou en l'absence d'éléments CAF :

$$QF = \frac{\text{Revenus(*) avant tout abattement année N} - 1 + \text{ou} - \text{pensions alimentaires}}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

(*) tous les revenus y compris revenus fonciers

Proposition approuvée A L'UNANIMITE (4 abstentions).

Question 2018-33 – Finances – Décision modificative n° 1

Question annulée.

Divers

- Demandeurs d'emploi

Mois	Inscrits	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non indemnisés
Avril 2018	234	117	117	175	59
Mai 2018	228	117	111	172	56
juin 2018	223	110	113	172	51

- Guillaume STRUB, apprenti, a réussi le BAC PRO production horticole qu'il préparait au CFA de Valdoie et aux serres municipales
- Le maire donne quelques précisions sur l'aménagement de Géant qui a reçu un avis favorable de la CNAC
- Après consultation des familles, il n'y aura pas d'activités périscolaires de 7h30 à 8h30 et le mercredi (nombre insuffisant d'utilisateurs).
- Le transport des élèves au collège d'Etupes est assuré
- Le projet d'aménagement rue du Château pour limiter la vitesse des automobilistes est présenté. Il a reçu un avis favorable des riverains.
- Le projet d'aménagement de la Grande rue est présenté :
 - Pose d'un revêtement de la place RIF1 au pont de la piste (réalisé de nuit)
 - Aménagement du carrefour grande rue / rue des chenevières
 - Déplacement de l'arrêt de bus grande rue
- La Ligne aérienne EDF-Etupes-Seloncourt sera enterrée sous la chaussée rue des écureuils
- La fibre est en cours d'installation. Premier raccordement fin d'année. Renseignements : <http://agglo-montbeliard.fr/#!/deploiement-du-tres-haut-debit.html>
- A compter du 1^{er} juillet, une carte d'accès est obligatoire pour accéder aux déchèteries de P.M.A.
 - Les cartes délivrées durant les années passées sont valables.
 - La nouvelle demande de carte est à faire à la déchèterie accompagnée d'un justificatif de domicile.
- Dans le cadre du projet « Sochaux 2022 » les bâtiments EX 92 - EX 93 - EX96 sont démolis (3908 m²)

- Quelques dates :
 - 13/07 22h00 monument aux morts – défilé aux lampions
 - 22h30 feu d'artifice
 - 21/07 18/08 mairie fermée les samedis matins
 - 16/09 moules frites (comité des fêtes), salle André Augé.

Question diverses :

Monique NOWAK signale que le ralentisseur rue Edgar Faure est abîmé et dangereux.

Réponse : les services techniques prendront en compte ces travaux dans le cadre du marché de travaux de voirie.

Monique NOWAK signale qu'au niveau du THNS, le chemin d'accès entre l'escalier et la rue Quelet n'est pas entretenu.

Réponse : cette remarque sera transmise à PMA qui doit assurer cet entretien

Claude DODIN demande si une manifestation sera organisée pour la fin du centenaire 14-18

Réponse : Ce n'est pas prévu.

Claude NICOLLETTI demande où en est le projet de Maison de Retraite

Réponse : des sondages ont été effectués. La DREAL a demandé des sondages supplémentaires

François BERNARDIN signale une accumulation d'eau au niveau de l'accès de la rue Edgar Faure.

Réponse : les services techniques se rendront sur place pour déterminer l'origine du problème.